



Arrêté n° 0339/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT PROLONGATION D'UN ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n°287/2025 du 1^{er} juillet 2025,

Vu la demande en date du 22 juillet 2025 présentée par l'entreprise LE MOIGNE Stéphane – 543 rue André et Edouard Michelin – 18230 SAINT-DOULCHARD, visant à obtenir la prolongation de l'arrêté sus visé, du 28 juillet 2025 au 4 août 2025 pour faire la reprise des scellements des faitages abîmés, le repiquage, le nettoyage et le démoussage de la couverture.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°287/2025 du 1^{er} juillet 2025 est prolongé du 28 juillet 2025 au 4 août 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise LE MOIGNE Stéphane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 juillet 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...25.10.2025.....

Acte notifié le